

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 10 septembre 2020 à 18 h 30 salle André DESAUBRY à Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Françoise DEMONCHY M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Philippe DUPUIS, Mme Sylvie HERMAY, M. Marcel BRETAGNE, Mme Monique CONFREERE, M. Hubert BOULEY, Mme Elodie LAVERDURE, M. Nicolas DUFUEUILLE, Mme Amandine MATHELET, M. Alain TETE, Mme Isabelle VAUCLIN, Mme Ghislaine LEFEBVRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pascale GUILBERT, Alexandre PLEY,

ABSENT : M. Daniel LESSARD.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Marie-Laure CORROYER ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNICATIONS

Remerciements de Madame Anne-Sophie LEFEBVRE, kinésithérapeute et de Madame PHILIPPE, orthophoniste, pour la suspension des loyers durant la période de confinement.

Remerciements de l'Association Charline, du Secours Populaire Français et de l'AFM Téléthon pour la subvention versée en 2020.

ORDRE DU JOUR

PROJET GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que le chantier de la toiture est en cours de montage. Un point d'achoppement existe entre les architectes et l'entreprise de gros œuvre pour la réalisation des escaliers, la commune en tant que maître d'ouvrage insiste pour que ceux-ci soient faciles à entretenir. Une réunion est prévue jeudi 17 septembre 2020 en mairie pour débattre de ce problème.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX N° 1 2020/46

Monsieur le Maire informe que cette première décision modificative concerne le budget des Locaux Commerciaux, sur lequel le déficit d'investissement 2019 n'a pas été reporté.

La décision modificative s'établit comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES INVESTISSEMENT	
2181- Installations générales	347 €	001- Excédent investissement reporté	-22.653 €
		021- Virement de la section de fonctionnement	+ 23.000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
023- Virement à la section d'investissement	23.000 €		
678- Autres charges exceptionnelles	-23.000 €		

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative au budget Locaux Commerciaux.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 1 2020/47

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative concerne le budget principal, Liaison cyclable crédits insuffisants :

La décision modificative s'établit comme suit :

- 2031- 156 frais d'études : + 500 €
- 2188-106 autres immobilisations : - 500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative au budget.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 2 2020/48

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative concerne le budget principal, Trop perçu taxe d'aménagement :

La décision modificative s'établit comme suit :

10226 – Taxe d'aménagement : + 10.000 €
2151-77 Réseaux voiries : - 10.000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative au budget.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 3 2020/49

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative concerne le budget principal, Travaux non programmés à l'église :

La décision modificative s'établit comme suit :

2188-85 Autres immobilisations : + 15.000 €
2188-116 Autres immobilisations : - 10.000 €
2188-106 Autres immobilisations : - 5.000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide cette décision modificative au budget.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 4 2020/50

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative concerne le budget principal, Achat épaveuse :

La décision modificative s'établit comme suit :

- 2188-75 autres immobilisations : + 17.000 €
- 2151-77 réseaux voirie : -14.500 €
- 2183-101 matériel de bureau : -2.500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative au budget.

PLU REVISION SIMPLIFIEE 2020/51

PLU – DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2020 ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place une révision simplifiée du PLU :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2018,

Le conseil municipal de Martin-Eglise, décide à 14 voix pour, Madame CORROYER et M. BOULEY ne prennent pas part au vote :

- 1) De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- 2) De préciser les objectifs de la commune comme suit :

- Modifier l'article Uy-6 du règlement écrit concernant les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement nécessaires, notamment pour les bâtiments industriels et de logistique de la zone Eurochannel ;
 - Modifier le zonage agricole A d'une dent creuse ayant perdu sa vocation agricole afin de l'intégrer en zone urbaine U au hameau de Thibermont ;
 - Corriger une erreur matérielle en inscrivant un bâtiment identifié patrimoine remarquable mal localisé Chemin des Meuniers au hameau de Thibermont,
 - Autoriser l'accès du secteur AUC2 au hameau d'Etran par la rue de l'Ancien Port et non par la résidence Plein Soleil, cette voie n'étant pas dimensionnée pour accueillir un trafic plus important,
 - Reklasser la zone A du centre bourg, rue Nicolas de la Chaussée la parcelle AH26 (propriété M. BOULEY) qui aujourd'hui est à vocation d'habitat en zone Ua du centre bourg,
 - Mettre un emplacement réservé sur le terrain de M. BOULEY (actuelle zone A située au-dessus de la salle de sport et du groupe scolaire),
 - Préciser les préconisations en matière de gestion des pluviales sur le territoire communal, dans le règlement écrit.
- 3) D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-après :
- Affichage dans les lieux d'affichage de la commune : mairie, hameau d'Etran et hameau de Thibermont, des différentes étapes de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
 - Présentation du dossier sur le site internet de la commune,
 - Mise à disposition du dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.
- 4) De charger le bureau d'études EN ACT rue Lavoisier, ZI des Prés Salés 76260 EU, de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- 5) De tirer le bilan de la concertation et de la clôturer préalablement à l'approbation ;
- 6) De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- 7) De notifier la présente délibération à :
- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - M. le Président du Conseil Régional de Normandie,
 - M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - M. le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- M. le Président du Pays Dieppois Terroir de Caux,
- 8) M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Martin-Eglise et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LIAISON CYCLABLE

2020/52

Monsieur le Maire rappelle la décision qui a été prise d'inscrire un projet de liaison cyclable en traversée de Martin-Eglise, dans le cadre du contrat de ruralité du Pays Dieppois Terroir de Caux.

Monsieur le Maire informe que compte-tenu des coûts et des difficultés à réaliser un projet sécurisé, il propose que ce projet soit abandonné.

Pour rappel, trois phasages étaient à l'étude :

- 1) Aménagement depuis l'entrée du bourg côté Arques-la-Bataille jusqu'à l'entrée d'Etran, pour un montant de 314.537,74 € HT,
- 2) Aménagement de l'entrée d'Etran jusqu'à Dieppe, pour un montant de 80.807,94 € HT, sans compter les terrassements et les expropriations à envisager,
- 3) Aménagement depuis Arques-la-Bataille jusqu'à l'entrée du bourg, pour un montant de 210.651,59 € HT, sans compter les terrassements et les expropriations à envisager,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'abandon de ce projet de liaison cyclable.

BAIL DE LA NOUVELLE COIFFEUSE

2020/53

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle coiffeuse s'installera fin septembre en remplacement de Madame FOULOGNE épouse LE NAHEDIC, il conviendra donc de signer un bail avec elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec

DENOMINATION LOTTISSEMENTS

2020/54

Monsieur le Maire informe que 2 lotissements sont en cours de construction, il convient donc de leur attribuer un nom de rue ainsi qu'une appellation.

Monsieur le Maire propose pour le lotissement Rampe du Mont de l'Épinette :

- Résidence des Aubépines, rue des Aubépines.

Monsieur le Maire propose pour le lotissement de Thibermont Chemin de Brétigny :

- Résidence des Ormes, chemin de Brétigny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces deux propositions.

QUESTIONS DIVERSES

CREATION GRADE DE REDACTEUR

2020/55

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de recruter en remplacement de la Secrétaire Générale, une personne ayant le grade de rédacteur.

Ce grade n'existant plus dans l'organigramme de la commune, il convient de le créer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création du grade de rédacteur.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

2020/56

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la nouvelle école et compte tenu de sa surface.

Les missions suivantes seront confiées à Madame Olivia MEZIANI :

- Garderie périscolaire,
- Plonge et aide à la cuisine,
- Entretien de la salle des sports,
- Entretien de la garderie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e sur le temps scolaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Il est précisé que le recrutement d'un agent contractuel, est indispensable compte-tenu du nouveau groupe scolaire et de la remise à plat des emplois du temps,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'adjoint technique à l'école élémentaire et à la cantine à temps complet à raison de 35/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2021.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée indéterminée.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2021.

RACHAT PARCELLE ZB 40 PAR DIEPPE MARITIME

2020/57

Monsieur le Maire informe que la parcelle ZB 40 se situant sur Martin-Eglise a été déclarée d'intérêt communautaire d'Eurochannel III.

Suite à la mise en vente du terrain par le propriétaire pour un montant de 185.000 €, la commune de Martin-Eglise a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 29 juillet 2019.

Dieppe Maritime ne pouvant acquérir cette parcelle directement, la commune de Martin-Eglise a exercé son droit de préemption urbain, en date du 20 février 2020, la commune a décidé d'engager les crédits nécessaires pour l'acquisition du bien et de solliciter la communauté d'agglomération Dieppe Maritime pour le rachat de ce bien nécessaire à l'aménagement de l'extension de la zone d'activité Eurochannel III, pour la même somme. La signature de l'acte notarié a eu lieu le 27 février 2020.

Il convient donc que Dieppe Maritime acquiert auprès de la commune la parcelle ZB40, au prix de 185.000 € auquel s'ajouteront les frais inhérents à la vente et engagés par la commune depuis l'acquisition.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la rédaction de l'acte administratif en la forme administrative et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- Valider le montant des frais inhérents à cette acquisition à demander à Dieppe Maritime,

Rachat du terrain	185.000,00 €
Frais d'acte notarié	4.907,88 €
Assurance des locaux	162,54 €
Réparation clôtures	225,88 €
Temps du personnel communal	280,00 €
TOTAL	190.576,30 €

CHAMBRE FROIDE DE LA BOUCHERIE

2020/58

Monsieur le Maire informe que la commune est en procès contre la société SECOREST qui a installé la chambre froide la boucherie, Place Mayenne.

La commune est défendue par la SELARL NOMOS Avocats.

Pour que l'action en justice puisse s'effectuer le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et charger la SELARL NOMOS Avocats à défendre ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice contre la société SECOREST et mandate la SELARL NOMOS Avocats pour défendre des intérêts communaux.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

2020/59

Monsieur le Maire informe que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants doivent être désignés pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs et qu'il convient de proposer 24 noms à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose :

- M. René COCATRIX,
- M. Bernard LEGRAND,
- M. Jean-Claude DEFACQUE,
- M. Gill GERYL,
- Mme Véronique MPANDOU
- M. Armand de ROCQUIGNY du FAYEL,
- M. Philippe VAN DEN BROECK
- M. Richard JASPARD,
- Mme Marie-Claude TANNAY épouse LAURENT,
- M. Philippe BLONDEL,
- M. Marc GUILBERT,
- M. Patrice MASSIAS,
- M. David OINVILLE,
- M. Stéphane BARRE,
- M. Bernard BUTEL,
- Mme CAILLOT épouse LANGLOIS Sylviane,
- M. Guy DESERT,
- Mme Véronique PHILIPPE épouse DUFEUILLE,
- Mme Nadine FERMENT,
- Mme FOSSE épouse BELIARD Séverine,
- Mme Françoise BOULEY épouse COCHET,
- M. Frédéric JENOUDET,
- M. Éric POUCHOUX,
- Mme Cindy VUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES TINTERELLES

2020/60

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, le profil de la rue des Tinterelles doit être transformé pour modifier le guidage des ruissellements des eaux pluviales et éviter que l'eau qui descend du plateau de Grèges ne vienne inonder les habitations et le groupe scolaire de la rue Abbé Briche.

Monsieur le Maire signale qu'il convient que le conseil municipal délibère pour demander l'aide du Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Demander l'aide financière du Département pour les travaux de reprofilage de la rue des Tinterelles,
- Engager les travaux liés à ce reprofilage.

DROIT D'INTERVENTION

Monsieur MARATRAT adresse ses remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation de la foire à tout du 6 septembre 2020.

Monsieur MARATRAT informe d'une rencontre avec le commissaire de police de Dieppe, concernant le suivi des plaintes et de la petite délinquance sur le territoire communal.
Monsieur MARATRAT informe également de la réception de deux pétitions concernant la vitesse excessive en traversée de Martin-Eglise.

Monsieur MARATRAT informe que Monsieur Patrick BOULIER a été élu président du Pays Dieppois Terroir de Caux.

Monsieur SKLADANOWSKI remercie également tous ses collègues qui sont venus prêter main forte à l'organisation de la foire à tout.

Monsieur SKLADANOWSKI indique que pour la commission concernant le calendrier des manifestations, compte-tenu du contexte sanitaire, les membres absents seront bien entendu excusés.

Madame HERMAY informe qu'elle a trouvé des frelons asiatiques dans ses arbres fruitiers.

Madame CORROYER informe qu'elle a été nommée vice-présidente du CIAP.

Madame DEMONCHY informe qu'elle a été nommée vice-présidente du SYDEMPAD.

Monsieur BOULEY informe que les travaux d'électricité à l'église ont été parfaitement réalisés.

Il manque juste les indications sur le tableau électrique pour savoir comment fonctionne l'arrêt des éclairages et des prises de courant.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Jeudi 15 octobre 2020,
- Jeudi 19 novembre 2020,
- Jeudi 17 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

MARATRAT Alain	BOULEY Hubert
CREMET Bertrand	LAVERDURE Elodie
DEMONCHY Françoise	DUFUEUILLE Nicolas
SKLADANOWSKI Stéphane	MATHELET Amandine
CORROYER Marie-Laure	PLEY Alexandre
GUILBERT Pascale	LEFEBVRE Ghislaine
DUPUIS Philippe	TETE Alain
HERMAY Sylvie	VAUCLIN Isabelle
BRETAGNE Marcel	LESSARD Daniel
CONFRERE Monique	